



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MIXTE : DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - N° dossier : PU 52800 / DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT - N° DOSSIER PE 220/2022

Le projet suivant est mis à l'enquête publique : Adresse du bien : Rue des Goujons - non attribué à ce jour

Identité du demandeur : IMMOBILIÈRE DE LA PETITE ILE

Demande de : PROJET MIXTE : construire un bâtiment mixte de 122 logements, d'activités productives et de commerces au rez-de-chaussée ainsi qu'un parking privatif hors-sol de 96 emplacements. Exploitation d'un bâtiment mixte de logements, d'activités productives et de commerces.

Activité principale : logement, activités productives, parking

Périmètre et zone : PRAS : zones d'entreprises en milieu urbain, le long d'un espace structurant

Motifs principaux de l'enquête : **PU : 23) Activités productives, de commerce de gros ou de dépôt situées dans une zone principalement affectée au logement et dont la superficie de plancher dépasse 1.000 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur**

32) Logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur ; - application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques). - Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours ; - Art. 126§11 Dérogation à un permis de lotir ; - art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme.- Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B ; dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable) ; application de l'art. 153 §2.1 et 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses).

PE : 1B : article 40 et 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Exploitation des rubriques suivantes : 68 B Parking couvert (96 véhicules) ; - 104 A Moteur à combustion interne (110 kW).

L'enquête se déroule : à partir du 10/03/2023 et jusqu'au 08/04/2023 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)



Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 08/04/2023
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

le jeudi 20 avril 2023, à l'adresse : rue de Veeweyde, 100.

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 16/02/2023

Pour le Collège,

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN

Par délégation :

L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier

Anderlecht, le 16/02/2023.



Permis d'urbanisme
N° dossier : PU 52800

**Note à Serge Lanckmans
Responsable du service "Secrétariat-Economat"**

Affichage

Nous vous transmettons, en annexe, cinq affiches (+ axonométrie) en vous priant de bien vouloir en apposer :

- deux aux endroits ordinaires de publication de la Commune ;
- trois (+ axonométrie) aux endroits repris sur le plan cadastral, ci-annexé,

du 10/03/2023 au 08/04/2023 et de nous en accuser réception.

D'avance merci.

Le Chef du Service,
M. BREYNE

Anderlecht, le



Permis d'urbanisme
N° dossier : PU 52800

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Les affiches, concernant la demande de permis d'urbanisme et d'environnement, introduite par :
Immobilière de la Petite Ile
Messieurs Patrick Thibaut Beckers de Poucques
Avenue Reine Astrid 92
1310 La Hulpe

pour un bien sis Rue des Goujons

ont été apposées, ce jour, aux endroits ordinaires des publications officielles de la Commune et aux endroits repris sur le plan cadastral (enquête du 10/03/2023 au 08/04/2023).

Le responsable